



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Organes et mécanismes des droits de l'homme

Étude sur les politiques nationales et les droits de l'homme

**Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits
de l'homme**



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Évaluation des activités menées pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	3
III. Ne laisser personne de côté	6
IV. Participation et responsabilité : cadres institutionnels.....	17
V. Rôle des administrations locales	18
VI. Continuité et renforcement de l'action menée pour réaliser les objectifs de développement durable.....	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de préparer, à partir du document compilé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, une étude qui pourrait aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en intégrant les droits de l'homme dans les politiques nationales, et de la lui présenter dans le cadre de son cycle ordinaire de soumission de rapports à sa quarante-cinquième session, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030.
2. À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Milena Costas Trascasas, Ion Diaconu (Rapporteur), Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Mona Omar, Javier Palummo, Elizabeth Salmon, Dheerujlall Seetulsingh, Changrok Soh (Président) et Cheikh Tidiane Thiam.
3. Aux fins de l'étude, le Comité a examiné le recueil des bonnes pratiques, des difficultés rencontrées, des enseignements tirés et des recommandations en matière d'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales de mise en œuvre du Programme 2030, établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (A/HRC/41/21) ; le rapport de synthèse pour l'année 2018 des examens nationaux volontaires menés par les États Membres sur la mise en œuvre du Programme 2030 ; la note du Secrétariat sur les rapports des forums régionaux pour le développement durable (E/HLPF/2019/3) ; le rapport du Secrétaire général pour l'année 2019 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ; le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les administrations locales et les droits de l'homme (A/HRC/42/22) ; le rapport du Secrétaire général intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » (E/2019/65) ; le rapport du Secrétaire général sur les effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable (E/2019/66) ; et la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (résolution 74/4 de l'Assemblée, annexe).
4. Le Comité consultatif a également examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-troisième session, a reçu des contributions du HCDH et a publié sur sa page Web les grandes lignes préliminaires de l'étude. Les membres du Comité ont en outre assisté à des réunions de haut niveau que le Conseil économique et social a organisées lors de ses sessions de 2018 et 2019 et ont présenté les travaux menés par le Comité sur la question.

II. Évaluation des activités menées pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

5. Le Programme 2030 constitue un plan d'action visionnaire qui doit permettre à tous les pays et à toutes les parties prenantes d'œuvrer en faveur d'un monde où règneront durablement la prospérité, l'inclusion sociale et l'égalité, tout en préservant la planète et en ne laissant personne de côté.
6. Fondé sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Programme 2030 a pour objectif de promouvoir dans le monde entier les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits civils et politiques et le droit au développement. Les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles correspondantes visent à réaliser les droits humains de tous les habitants de tous les pays, développés ou en développement ; ils doivent être atteints dans le respect du droit international et conformément à l'engagement qui a été pris de « ne laisser personne de côté ». Dans sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme a recommandé aux États Membres d'intégrer dans leurs politiques nationales une perspective des droits de l'homme axée sur la promotion, la protection et la pleine réalisation de ces droits et des libertés fondamentales et, ce faisant, de prendre en considération les vues de la société civile. Il est nécessaire, pour atteindre les objectifs de

développement durable, d'adopter aux niveaux local, national, régional et mondial une approche fondée sur les droits de l'homme¹.

7. Il faudra attendre un certain temps avant que les professionnels de la santé, les États, la communauté internationale et tous ceux qui œuvrent en faveur du respect des droits de l'homme puissent évaluer les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la réalisation des objectifs de développement durable. Les enseignements à en retenir devront être pleinement pris en compte dans les politiques et mesures visant à mettre en œuvre le Programme 2030.

8. Les activités menées pour promouvoir la réalisation du Programme 2030 ont permis de mieux faire connaître les objectifs à atteindre et les mesures que les États doivent adopter à cette fin. Les initiatives prises aux niveaux central et local par les organismes étatiques et les autres parties prenantes contribuent à réaffirmer publiquement la responsabilité de promouvoir les droits de l'homme. Certains États ont adopté de nouvelles dispositions législatives à cette fin ; d'autres se sont dotés de plans et de programmes et se sont fixé des priorités, souvent avec la vaste participation de la société civile.

9. Du fait des liens étroits qui existent entre les 17 objectifs de développement durable, le Programme 2030 est devenu un facteur d'intégration du développement et sa mise en œuvre un projet de transformation des sociétés modernes. Il est donc crucial d'adopter une approche intégratrice. Un modèle de développement ayant pour principes l'équité, l'égalité, la viabilité et le respect des droits de l'homme et un développement comprenant des politiques sociales fondées sur l'égalité de traitement sont envisagés.

10. Les objectifs de développement durable sont de plus en plus pris en compte dans les politiques, plans, budgets et projets de développement nationaux, quelle que soit l'orientation doctrinale des États, font appel à l'ensemble des sociétés et sont acceptés comme autant d'objectifs de coopération internationale. Les États devraient continuer à veiller à la participation des parlements nationaux, compte tenu du rôle essentiel que ceux-ci jouent dans la promulgation de législation, l'adoption de budgets nationaux et l'application du principe de responsabilité à l'exécution de ces budgets, ainsi qu'à la participation de tous les organes de gouvernance et autres structures centrales et également à celle des entités et des populations locales, de la société civile, y compris les associations professionnelles et organisations politiques, les associations de femmes, les associations de jeunes, les syndicats, les groupes autochtones, les groupes minoritaires et les organisations non gouvernementales de protection des droits de l'homme, ainsi que des représentants des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants, des demandeurs d'asile et des plus démunis.

11. Les gouvernements, les villes, les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires ont déjà pris d'importantes mesures en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. Certains résultats ont été obtenus en ce qui concerne la réduction de l'extrême pauvreté et de la mortalité infanto-juvénile et néonatale, et des progrès ont été accomplis notamment en matière de promotion de l'égalité des sexes, d'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau potable et d'extension des zones protégées terrestres et marines.

12. On trouve, dans le recueil des bonnes pratiques établi par le HCDH ainsi que dans d'autres documents, les exemples suivants de mesures adoptées par les États pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable :

Peuples autochtones

a) En Colombie, la conclusion d'accords entre les autorités locales de l'Amazonas et les communautés autochtones sur un système de santé interculturel global, la participation à la prise des décisions relatives aux projets d'infrastructure et l'extension de l'assurance maladie à une plus grande partie de la population locale ;

¹ Déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors de la réunion du groupe de haut niveau tenue le 16 juillet 2019.

b) En Indonésie, la reconnaissance des droits de certaines communautés autochtones sur les zones forestières coutumières, y compris la restitution de ces zones ;

c) Au Canada, des mesures visant à protéger les forêts naturelles, leur environnement et les écosystèmes, ainsi que les droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation ;

d) Au Sénégal, des mesures destinées à renforcer la capacité des peuples autochtones à gérer la déforestation et à protéger l'environnement ;

Législation concernant d'autres groupes vulnérables

e) Des dispositions législatives en faveur de la protection des groupes vulnérables ont été adoptées par les pays suivants :

i) Le Panama, pour les Panaméens d'ascendance africaine, l'objectif étant de réduire la pauvreté ;

ii) L'Union européenne, la Slovaquie et les villes de Budapest et de Naples, pour les Roms ;

iii) Certains pays d'Amérique latine, pour les migrants ;

iv) La Guinée, pour les personnes handicapées ;

v) L'Allemagne, sur l'égalité salariale ;

vi) Le Niger, pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ;

vii) La Tunisie, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

viii) De nombreux pays, dont l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Pérou et la Tunisie, pour la protection des droits des femmes ;

Stratégies de réduction de la pauvreté

f) Au Guatemala, des mesures sont actuellement prises pour réduire la pauvreté parmi les personnes handicapées ;

g) En France, il a été décidé d'éliminer les taudis dans un délai de cinq ans, de reloger dans des logements conventionnels les personnes qui s'y trouvent et de scolariser les enfants qui y vivent ;

h) Au sein de l'Union africaine, l'Agenda 2063, corrélé aux objectifs de développement durable, a été adopté, et il a été demandé aux États membres de l'Union de contribuer à l'attribution aux femmes de 30 % des droits fonciers enregistrés d'ici à 2025 ;

i) En Inde, des projets sont entrepris en vue d'augmenter les dépenses consacrées au secteur social ;

j) En Chine, des dispositions sont prises pour faire sortir de la pauvreté 700 millions de personnes en l'espace de trente ans ;

k) En République-Unie de Tanzanie et à Zanzibar, des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté sont mises en œuvre ;

l) Au Kenya et en République démocratique populaire lao, des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté sont mises en œuvre.

13. Malgré quelques exemples de progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la réalisation des objectifs à l'échelle mondiale d'ici à 2030 n'est pour l'instant pas en bonne voie. Il reste des défis considérables à relever et beaucoup à faire (A/HRC/41/21, sect. III). Le Secrétaire général considère que, malgré les avancées réalisées dans plusieurs domaines, les progrès demeurent lents en ce qui concerne de nombreuses cibles et qu'il est impératif d'agir maintenant, en faisant preuve d'un engagement renouvelé et en accélérant l'action menée. Il a souligné la nécessité de réduire les inégalités dans tous les domaines, en particulier pour les personnes vulnérables, et estime que le Programme 2030 est l'expression d'une volonté commune de progresser vers des sociétés plus pacifiques, plus

justes et plus inclusives (voir E/2019/65). Il attire l'attention sur les tendances de fond qui auront des effets considérables sur la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les évolutions démographiques, l'urbanisation, les changements climatiques, les conflits et les crises prolongées et les technologies d'avant-garde, ainsi que sur la nécessité d'en tenir compte lors de l'élaboration de plans et de politiques (voir E/2019/66).

14. D'après la plupart des examens nationaux volontaires portant sur les mesures prises pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et des rapports reçus, les États réaffirment leurs orientations générales, sans inclure de cibles précises, et les plans et programmes ne sont pas complètement en phase avec les objectifs de développement durable de façon à former un ensemble cohérent de mesures économiques, sociales et financières à appliquer à moyen et à long terme. Élément fondamental du Programme 2030, le principe qui consiste à ne laisser personne de côté n'est pas véritablement suivi sous tous ses aspects. Il n'est pas prévu de concerter les efforts déployés pour atteindre les différents objectifs afin de réaliser d'importants progrès. Il convient d'accroître la participation de la société civile à l'adoption, à la mise en œuvre et au suivi des politiques nationales et de renforcer les partenariats entre les différents acteurs, y compris le secteur privé, à tous les niveaux.

15. Le manque de financement, de projets de développement efficaces et de personnel suffisamment qualifié constitue les principaux défis et obstacles auxquels se heurtent certains États. Il est possible d'atténuer ces difficultés en faisant appel à des initiatives nationales et en intensifiant la coopération internationale visant à promouvoir les projets de développement dans les pays bénéficiaires.

16. Les progrès accomplis à ce jour montrent l'importance du rôle que jouent le HCDH, les organes régionaux de l'ONU et d'autres organisations internationales en mobilisant les autorités centrales et locales des États, les éléments de la société civile et le secteur privé aux fins de l'adoption de programmes, de plans et d'autres mesures visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

III. Ne laisser personne de côté

17. Les objectifs de développement durable relèvent tous d'un même principe fondamental, qui consiste à ne laisser personne de côté. Tous les efforts doivent être faits pour garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances, éliminer la discrimination et instaurer l'égalité des droits pour tous, en particulier pour les membres des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les demandeurs d'asile, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, la couleur de peau, l'ascendance, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou toute autre situation, en commençant par ceux qui sont les plus défavorisés² et sans oublier qu'une personne peut être vulnérable pour plusieurs motifs à la fois.

18. Les groupes vulnérables, les personnes les plus défavorisées et le degré de réalisation des objectifs de développement durable diffèrent d'un pays à l'autre. Les autorités de chaque État doivent donc déterminer qui sont les groupes, communautés et individus vulnérables et qui, sur leur territoire, risque d'être laissé de côté. Cette évaluation est essentielle pour atteindre les objectifs mais elle n'est pas menée partout et certains groupes ne sont toujours pas suffisamment pris en compte³. Pour adopter des politiques et des indicateurs adéquats, il est nécessaire de disposer de statistiques et de données fiables afin de définir des niveaux de référence et d'évaluer ensuite les résultats des mesures prises. Les États devraient veiller à ce que la collecte de données soit exempte de biais, ne crée ni ne renforce de discrimination ou

² Des économistes, dont un prix Nobel, proposent d'analyser la vulnérabilité sous l'angle des capacités, en termes de bien-être individuel, d'évaluation de l'organisation sociale et de possibilités de changement radical dans la société (voir les travaux d'Amartya Sen et de Martha Nussbaum). Dans le *Rapport sur le développement humain 2019*, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) présente l'idée selon laquelle il est nécessaire de passer des capacités de base à des capacités plus avancées afin de remédier aux nouvelles inégalités du développement humain.

³ Conseil économique et social, communiqué de presse n° 6939 du 13 juillet 2018.

de stéréotypes et se fasse avec la véritable participation des personnes concernées et des autres parties prenantes et dans le plein respect du droit à la vie privée. Il convient en outre de ventiler les données par sexe, par origine ethnique et par âge, ainsi que selon d'autres critères adéquats, afin de mettre en évidence les disparités et les difficultés particulières auxquelles se heurtent différentes catégories de personnes. Les États et les parties prenantes devraient également mettre au point des outils en ligne pour donner accès à l'information, faciliter l'établissement de rapports, évaluer les progrès accomplis et assurer la coordination des mesures prises pour atteindre les différents objectifs. Quarante-sept pour cent des pays du monde ne disposent pas des informations nécessaires pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs. Le HCDH et les autres entités des Nations Unies devraient continuer à aider les États à élaborer et à utiliser des indicateurs et des statistiques permettant d'évaluer les progrès accomplis. Au Kenya, des organismes publics et la Commission nationale des droits de l'homme s'emploient à recenser les groupes qui risquent d'être laissés de côté et ont établi une liste préliminaire comprenant 25 groupes, ce qui constitue un exemple de bonne pratique.

19. Les politiques, plans et programmes nationaux devraient traduire en mesures concrètes l'engagement qui a été pris de ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur les plus défavorisés et en promouvant des mesures précises, étant entendu que cet engagement ne sera réalisé qu'une fois que tous les objectifs de développement durable auront été atteints pour tous les groupes et individus. De telles politiques nationales doivent être adoptées avec la participation la plus large possible des administrations locales, des représentants des personnes concernées et des autres parties prenantes, secteur privé compris. Les États doivent tenir compte des recommandations qui leur sont adressées dans le cadre de l'Examen périodique universel et de l'examen par les organes conventionnels des droits de l'homme de leurs rapports périodiques et des communications émanant de particuliers, ainsi que des recommandations formulées dans les rapports établis au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

20. Dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à axer leurs politiques et leur action sur les plus pauvres et les plus vulnérables, à réaliser les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 pour toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société et à aider les plus défavorisés en premier.

A. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

21. L'objectif de développement durable n° 1 énonce l'engagement d'éliminer complètement, d'ici à 2030, l'extrême pauvreté dans le monde entier et de réduire de moitié au moins la proportion de personnes qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté. Près de 10 % de la population mondiale, répartis sur tous les continents, continuent de vivre sous le seuil de la pauvreté extrême, soit avec moins de 2 dollars par jour⁴. Dans le *Rapport sur le développement humain 2019*, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) recommande de ne pas considérer uniquement les revenus, les moyennes et le présent et de demander que la population bénéficie de capacités plus avancées.

22. D'après des rapports récemment publiés, l'extrême pauvreté a été réduite mais devrait encore toucher 6 % de la population en 2030. L'objectif qui visait à l'éliminer complètement à l'échelle mondiale ne serait ainsi pas atteint. En outre, selon des déclarations faites lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2018, certaines personnes sont encore plus désavantagées du fait de la discrimination, de la dégradation de l'environnement, de la mondialisation et de politiques délibérées qui ont pour effet de les déposséder de leurs terres, de leurs moyens de subsistance et de leurs droits et leur coûtent également parfois la vie. Il a été souligné que ces personnes ne devaient pas être oubliées⁵.

⁴ Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales et autres, *World Economic Situation and Prospects 2020* (Situation et perspectives de l'économie mondiale) (PNUD, New York, 2020), p. 22.

⁵ Conseil économique et social, communiqué de presse n° 6939. Parmi les rapports récents, citons *World Social Report 2020* (Rapport sur la situation sociale dans le monde) du Département des

Lors du forum politique de haut niveau, le représentant spécial de l'Organisation de coopération et de développement économiques a déclaré que les écarts de revenus persistants entre les sexes, les inégalités économiques criantes et l'obésité touchaient plus de 30 % des États Membres qui étaient des pays développés⁶.

23. La pauvreté est multidimensionnelle, touche principalement les zones rurales et est exacerbée par les conflits violents et les changements climatiques. Elle est liée à un ensemble de facteurs sociaux, politiques et économiques interdépendants et se définit non seulement par les revenus dont disposent les individus mais aussi par leur accès aux soins de santé, à une alimentation d'un coût abordable, à l'eau potable et aux installations sanitaires, au logement, à une éducation de qualité et à un milieu de vie sain. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est fixé comme priorité de mettre en œuvre le Programme 2030 en accordant une place centrale à l'égalité, grâce à la prise en compte équilibrée du développement économique et social et des dimensions environnementales. La Commission considère que les inégalités sont une source d'inefficience économique, que les inégalités sociales ont des conséquences économiques et sociales néfastes, que les sociétés sont stratifiées en fonction de la situation économique, de l'âge, du sexe, des handicaps, de l'origine ethnique, de l'origine ou de la religion de leurs membres et que cette situation n'est pas une fatalité mais qu'il est au contraire possible d'y remédier (E/2019/19, sect. V). Elle a adopté un rapport sur une perspective interrégionale de promotion de l'égalité, assortie d'un consensus portant sur la mise en place progressive de sociétés plus égalitaires, plus homogènes et plus solidaires.

24. Dans les rapports de nombreux États, il n'est pas fait mention de programmes ou de mesures qui viseraient spécifiquement à éliminer ou à réduire la pauvreté, contrairement à ce qui a été demandé dans le cadre du Programme 2030, et il n'est pas non plus fait référence à la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes.

25. La cible 1.3 associée aux objectifs de développement durable consiste à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, et à faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient. Il s'agit notamment de garantir l'égalité des droits aux ressources économiques et l'égalité d'accès aux services de base, ainsi qu'à la propriété et au contrôle des terres, et de renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité. D'après des rapports récents, 55 % de la population mondiale ne bénéficient d'aucune protection sociale. La plupart des rapports soumis dans le cadre des examens nationaux volontaires donnent peu d'informations sur ces questions, et les politiques et plans liés à la réalisation des objectifs ne sont pas suffisamment transposés à l'échelle locale pour répondre aux besoins des groupes et des régions marginalisés.

26. Il est impératif que les États adoptent, avec la participation des parties prenantes, des plans et des programmes visant spécifiquement à atteindre l'objectif de développement durable n° 1, en fixant des cibles et, si besoin est, des échéances précises, et en incluant toutes les populations et tous les groupes qui peuvent être déjà touchés par la pauvreté ou risquent de l'être à l'avenir. Comme moyen direct de réaliser l'objectif 1, il est recommandé aux États de mobiliser un financement adéquat et ciblé, visant un développement inclusif, en favorisant la compétitivité des microentreprises et petites et moyennes entreprises, et de recourir à des méthodes de mise en œuvre autres que financières, y compris l'instauration d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et équitable, considéré comme un moteur du développement.

27. Bien que l'élimination de la faim et l'obtention de la sécurité alimentaire (objectif de développement durable n° 2) soient étroitement liées à l'éradication de la pauvreté, les examens nationaux volontaires et autres rapports donnent peu d'informations sur les mesures prises dans ce domaine. D'après le *Rapport sur le développement humain 2015* du PNUD, quelque 800 millions de personnes souffrent de la faim, principalement dans les pays en

affaires économiques et sociales de l'ONU (Nations Unies, New York, 2020) ; et *Global Multidimensional Poverty Index 2019* (Indice de pauvreté multidimensionnelle dans le monde) du Programme des Nations Unies pour le développement et d'Oxford Poverty and Human Development Initiative (PNUD, New York, 2019).

⁶ Conseil économique et social, communiqué de presse n° 6999 du 9 juillet 2019.

développement⁷. Selon des rapports récents, la faim s'aggrave pour la troisième année consécutive. Les cibles associées à l'objectif 2 portent sur l'élimination des différentes formes de malnutrition chez les enfants, les femmes et les personnes âgées, l'augmentation de la productivité agricole et des revenus des petits producteurs de denrées alimentaires et la protection de ces derniers sur les marchés intérieurs et internationaux, ainsi que d'autres mesures de développement.

28. Certains États ont noté dans leurs examens nationaux volontaires que l'insécurité alimentaire était plus marquée dans les zones rurales qu'en milieu urbain et qu'il existait un double fardeau : la malnutrition dans certains pays et l'obésité d'enfants dans d'autres. Les politiques nationales de mise en œuvre du Programme 2030 devraient viser à atteindre par des moyens adéquats toutes les cibles associées à l'objectif 2 et devraient comprendre des mesures spécifiquement destinées à garantir le droit fondamental de chaque personne à un niveau de vie décent pour elle-même et sa famille, y compris une alimentation adéquate, et à faciliter le développement d'une agriculture durable et productive.

29. Les rapports des États donnent plus d'informations sur l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Certains États reconnaissent que la santé publique est une ressource nationale et un fondement du développement durable. Certains font référence au droit à la santé en général, et d'autres à la couverture sanitaire universelle. De nombreux pays ont fait des soins de santé une priorité de leurs plans nationaux de développement et mentionnent des mesures visant à lutter contre la mortalité infanto-juvénile ou expriment des inquiétudes quant à l'équité en matière de santé. La moitié de la population mondiale n'a toujours pas accès aux services de santé essentiels et se heurte à des obstacles d'ordre financier dans ce domaine.

30. La santé devrait continuer de figurer parmi les priorités des politiques nationales, en particulier pour garantir l'accès de tous, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les autres membres des groupes vulnérables, à des soins de santé de qualité. Les politiques nationales des États devraient être assorties d'objectifs plus précis portant sur l'adoption et la mise en œuvre de telles mesures. Les auteurs de rapports récents sur les questions relatives aux soins de santé, établis à la suite des réunions de haut niveau organisées sur les objectifs de développement durable, ont souligné qu'il fallait déployer des efforts concertés pour, entre autres, parvenir à une couverture universelle des soins de santé, continuer à œuvrer pour réduire la mortalité infanto-juvénile, étendre la couverture vaccinale, réduire les taux d'incidence du VIH, prendre des mesures pour contrôler et éliminer les maladies tropicales et augmenter les effectifs du personnel de santé dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire (voir A/HRC/41/34 et Add.1 et 2).

31. Il convient de procéder à une évaluation approfondie des conséquences de la pandémie de COVID-19, qui touche les pays développés et les pays en développement du monde entier, et d'adopter, avec la participation de la société civile, des politiques et programmes globaux visant à mieux préparer les sociétés à faire face aux maladies infectieuses, à prévenir leur propagation et à garantir des services de santé adéquats permettant de traiter toutes les personnes concernées et de favoriser leur rétablissement, en accordant la plus grande attention à la protection des groupes vulnérables.

32. La plupart des États considèrent également qu'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité (objectif de développement durable n° 4) est également une priorité centrale du développement durable. Certains États déclarent s'efforcer en priorité d'élargir l'accès à l'éducation de la petite enfance et aux écoles professionnelles, tandis que d'autres s'emploient principalement à accroître le nombre de jeunes femmes dans l'enseignement supérieur, en particulier au niveau universitaire, dans les domaines scientifiques et techniques. De nombreux États soulignent la nécessité d'améliorer l'accès à l'éducation des élèves issus de familles à faible revenu et de ceux qui vivent en milieu rural et de combler la fracture numérique, en veillant à ce que tous les élèves disposent d'un accès fiable à Internet. Il existe cependant à l'échelle mondiale une crise en matière d'apprentissage, étant donné que plus de 55 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire et le premier cycle du

⁷ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2015* (PNUD, New York), p. 4.

secondaire ne possèdent pas le niveau minimal requis en lecture et en mathématiques, qu'un tiers des enfants d'âge scolaire ne sont pas scolarisés et que l'accès des filles à l'éducation se heurte à différents obstacles dans certaines régions du monde.

33. Dans leurs examens nationaux volontaires, les États ne font pas figurer d'indicateurs ni d'échéance qui portent spécifiquement sur les cibles énoncées dans le Programme 2030, notamment celles qui concernent l'enseignement primaire et secondaire, l'éducation et la formation pour le marché du travail, l'élimination de l'analphabétisme et le soutien à apporter aux pays en développement dans ce domaine. Puisqu'il est primordial, pour ne laisser personne de côté, d'assurer à tous une éducation de qualité, il convient d'intensifier les efforts visant à mettre en place des infrastructures et une formation des enseignants adéquates, à faire en sorte que tous les adultes apprennent à lire et à écrire et à promouvoir la réalisation de progrès importants dans ce domaine dans tous les pays, avec la participation des administrations locales, des populations locales et de toutes les parties prenantes, y compris les professionnels de l'éducation.

34. Compte tenu de la relation étroite qui existe entre l'accès à l'eau, l'accès à la nourriture et l'élimination de la pauvreté, de nombreux pays ont fait état de progrès réalisés en matière d'accès à l'eau potable tout en mentionnant les difficultés qui subsistaient dans les zones rurales, notamment en ce qui concerne l'accès à l'assainissement et l'hygiène. Ils ont signalé que les ressources en eau étaient soumises à de multiples demandes concurrentes provenant des ménages, de l'industrie manufacturière, de l'énergie, de l'agriculture et de la production alimentaire, et que les effets préjudiciables des changements climatiques, des conflits et des catastrophes naturelles tendaient à réduire la quantité d'eau disponible. Certains États ont présenté les mesures qu'ils avaient prises pour diversifier les sources d'eau, notamment en recyclant, en récupérant et en dessalant l'eau.

35. Bien que des progrès aient été réalisés, il ressort de rapports récents qu'en 2019, environ 2,1 milliards de personnes vivaient encore sans eau potable⁸ et qu'il faut accélérer l'action menée pour fournir à davantage de personnes de l'eau potable et des installations sanitaires gérées de manière sûre. Les États devraient donc adopter des objectifs spécifiques en vue de remédier à ces difficultés et d'assurer un plus large approvisionnement en eau douce, une gestion rationnelle des ressources et la coordination de l'utilisation qui est faite de l'eau par différents secteurs en concurrence les uns avec les autres, de manière à garantir à toutes celles et tous ceux qui risquent d'être laissés de côté le plein respect des droits humains fondamentaux que sont l'accès à l'eau, à l'alimentation, à la santé et à l'assainissement.

36. Directement lié à l'élimination de la pauvreté, l'objectif de développement durable n° 10 porte sur la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Selon le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, dans 92 des pays pour lesquels des données sont disponibles, 1 % de la population perçoit 75 % de l'ensemble des revenus, alors que 40 % de la population en perçoit moins de 25 %, 2 milliards de personnes n'ont pas accès à des services de collecte des déchets et un quart des habitants des villes vivent dans des taudis.

37. La cible 10.1 consiste à assurer progressivement et durablement, d'ici à 2030, une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national. Les États sont invités à garantir l'égalité des chances et à réduire les inégalités de revenus, en favorisant l'inclusion sociale, économique et politique de tous, en adoptant des politiques de protection sociale et en instaurant progressivement une plus grande égalité. Les relations entre pays sont abordées à la cible 10.5 (Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux), à la cible 10.6 (Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés lors de la prise de décisions), à la cible 10. a (Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour ces pays, en particulier les pays les moins avancés) et à la cible 10. b (Stimuler l'aide publique au développement en faveur des États, conformément à leurs plans et programmes nationaux).

⁸ Message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2019.

38. En ce qui concerne les différents aspects du développement et la participation des pays en développement, l'importance de la coopération régionale est soulignée dans certains rapports, tandis que, dans d'autres, l'accent est mis sur la nécessité de repenser la coopération internationale au service du développement de manière à fournir des biens publics mondiaux et régionaux. Selon le rapport annuel du PNUD pour 2018, la réalisation du Programme 2030 nécessite de penser le développement différemment, en adoptant des solutions qui soient davantage porteuses de changement⁹.

39. Les politiques nationales devraient être assorties de mesures plus ciblées au niveau national visant à promouvoir et développer des sociétés inclusives, garantir l'égalité de traitement et des chances, réduire les inégalités de revenus et éliminer les dispositions législatives, les politiques et les pratiques discriminatoires. Il convient de faire appel, à cette fin, à la participation active des administrations locales et de consulter toutes les parties prenantes et tous les groupes intéressés, ainsi que les entreprises et le secteur privé. Au niveau international, les efforts à faire portent sur les relations entre tous les pays, développés et en développement, et concernent les organisations économiques et financières internationales, ainsi que les organismes et organes régionaux des Nations Unies.

B. Groupes vulnérables et l'impératif de ne laisser personne de côté

40. La nécessité absolue de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles (objectif 5), ainsi que de protéger les enfants et les jeunes est un autre principe transversal des objectifs de développement durable. Dans le cadre de ces objectifs, les États sont tenus de réduire de moitié la proportion de femmes et d'enfants vivant dans la pauvreté, d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'adopter des stratégies de développement tenant compte des questions de genre, d'éliminer la violence et toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine, de veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement, à tous les niveaux de décision, à la vie politique, économique et publique, et de leur donner les mêmes droits aux ressources économiques, à l'accès à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété et aux technologies modernes.

41. La participation des femmes à la réalisation du développement durable est un atout pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. De nombreux pays signalent que les inégalités persistent, étant donné que les femmes ne sont parvenues à la parité véritable dans aucun domaine, qu'elles sont toujours désavantagées en ce qui concerne la participation à la vie politique et l'exercice de fonctions de direction, qu'elles ne sont pas rémunérées à égalité pour un travail de valeur égale, qu'elles occupent moins de postes de direction et d'encadrement et qu'elles connaissent des taux élevés de harcèlement et de violence fondée sur le genre. Certains pays ont fait état de l'adoption de lois sur l'égalité des droits pour les femmes en matière d'emploi et de vie sociale, de lois et de politiques visant à éliminer et à combattre la violence domestique contre les femmes, ainsi que d'initiatives destinées à accroître la représentation des femmes aux conseils d'administration des entités et entreprises publiques. La Commission économique pour l'Afrique a présenté des informations sur l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, établi en 2004, et sur le programme d'établissement de documents relatifs aux droits fonciers des femmes, supervisé par des organes de l'Union africaine. Le Sénégal a fourni des informations sur un programme national de sécurité familiale destiné à aider les ménages vivant dans l'extrême pauvreté, les familles pauvres ayant des enfants de moins de 5 ans et les personnes travaillant dans les zones rurales. L'Ouganda accorde une aide juridictionnelle aux femmes qui intentent une action en justice contre des entreprises pour violation de leurs droits.

42. Néanmoins, seuls quelques pays ont fait état de mesures prises en faveur des femmes les plus défavorisées, dont les femmes vivant en milieu rural et les femmes roms, telles que la promotion de l'accès à l'emploi et aux programmes de formation, la prévention du décrochage scolaire et l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur le

⁹ PNUD, *Rapport annuel 2018* (PNUD, New York), p. 6.

genre. Dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable, les États ont affirmé que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueraient de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable et ont demandé que des mesures ciblées et accélérées soient prises pour éliminer tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à l'égalité des sexes.

43. Quelques pays ont fait état de plans et de projets en faveur des enfants et des jeunes. Ils ont souligné les difficultés particulières auxquelles ces catégories de la population se heurtaient et la nécessité d'agir pour y remédier, notamment dans les domaines de la santé, de l'accès à l'éducation, de la prévention de la traite d'êtres humains, de la protection contre la violence et des suppléments de revenu. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)¹⁰, un enfant sur cinq dans le monde souffre de l'extrême pauvreté et 665 millions d'enfants vivent dans des ménages pauvres. Les jeunes constituent un autre groupe menacé de marginalisation. Beaucoup sont au chômage et 38 % de ceux qui travaillent vivent dans une pauvreté extrême ou modérée. Dans leurs examens nationaux volontaires, les États ont mentionné des mesures visant à promouvoir l'éducation et l'accès à l'emploi productif, à aider les jeunes à créer des entreprises et à offrir des bourses aux élèves ou étudiants de régions reculées. Dans le *Rapport sur le développement humain 2019*, le PNUD indique que, d'après les prévisions, d'ici à 2030, 3 millions d'enfants de moins de 5 ans mourront encore chaque année et 225 millions d'enfants ne seront toujours pas scolarisés¹¹.

44. Les enfants et les jeunes doivent figurer parmi les principaux bénéficiaires des politiques nationales de mise en œuvre des objectifs de développement durable car ils doivent être en mesure de poursuivre ces efforts. Le récent débat mené dans le cadre du forum politique de haut niveau a été l'occasion de souligner que les États devaient prendre de véritables mesures visant à renforcer le pouvoir d'action des jeunes, à assurer leur pleine participation à une vie productive et à instaurer des conditions propices à leur participation à la vie politique, ainsi qu'à soutenir leurs idées novatrices de changements positifs.

45. Quelques pays ont fait état de mesures ou de plans spécifiques en faveur des personnes âgées. La Commission économique pour l'Europe a attiré l'attention sur la diversité des besoins et aspirations individuels tout au long du cycle de vie et sur la nécessité de prendre en compte le vieillissement des populations et la capacité des personnes âgées à contribuer à l'économie et à la société (voir E/2019/16). La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a noté les limites des systèmes de protection sociale, non inclusifs, qui laissent de nombreuses personnes âgées à la merci de la pauvreté, de la maladie et de l'isolement (voir E/2019/20). Bien que dans leurs rapports, les États d'Asie du Sud aient mentionné le droit de disposer de moyens de subsistance et le droit au développement comme des droits primordiaux relatifs à la dignité humaine des personnes âgées, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a attiré l'attention sur la réduction des investissements en faveur de la protection sociale dans les pays en développement de la région, qui a laissé de nombreuses personnes sans protection, en particulier les personnes handicapées, les femmes enceintes et les personnes âgées (voir E/2019/18).

46. L'élimination de la pauvreté et de la faim, la fourniture de soins de santé et la couverture sociale concernent directement les personnes âgées et les personnes vulnérables, et toutes les politiques et mesures adoptées dans ces domaines devraient leur profiter, une attention particulière devant être accordée aux soins de santé et à la couverture sociale. Leurs droits dans ces domaines, et l'ensemble de leurs droits humains, doivent être pleinement respectés. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les États devraient également envisager de prendre des mesures visant à faciliter leur participation active au marché du travail et à la vie publique, en tenant compte de leur expérience et de leurs capacités ainsi que de leur aptitude à contribuer à l'économie et à la société.

47. Certains pays ont fait état de mesures prises en faveur des personnes handicapées, notamment l'adoption ou la révision de lois, de plans et de programmes spécifiques visant à supprimer tout obstacle lié aux politiques existantes, à investir dans le capital humain en

¹⁰ UNICEF, *Rapport annuel 2016* (UNICEF, New York, juin 2017).

¹¹ PNUD, *Rapport sur le développement humain 2019*.

formant les personnes handicapées, à améliorer leur qualité de vie et à mettre en place des mécanismes fiscaux et financiers pour les soutenir. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fourni des informations sur la nécessité de promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment par l'adoption d'une décennie qui leur est consacrée (2013-2022) (E/2019/18, par. 18). Il a été noté dans les rapports portant sur certaines régions que les personnes handicapées, et principalement les filles et les femmes handicapées, étaient désavantagées dans les zones rurales mais que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne le passage du « modèle médical » au « modèle social » en matière d'évaluation du handicap et d'assistance aux personnes handicapées (E/2019/20, par. 38). Il convient d'accorder une plus grande attention aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans le cadre des politiques et programmes nationaux, en tenant compte des changements démographiques prévus. Les États devraient prendre en compte les différents types de handicap, qui nécessitent différents types d'assistance.

48. De nombreux pays, dont le Canada et des États d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, ont fait état de mesures prises en faveur des peuples autochtones. Un programme bilatéral axé sur la communauté maorie de la Nouvelle-Zélande et sur trois communautés autochtones des Philippines, adopté par les commissions des droits de l'homme de ces deux pays, a fait participer directement les peuples autochtones, ainsi que les administrations locales, à leur propre développement.

49. Il reste de graves difficultés à surmonter pour préserver les écosystèmes des peuples autochtones, leurs forêts et leurs terres ancestrales, ainsi que pour les protéger des effets des changements climatiques. Le PNUD a évoqué la nécessité d'adopter de nouveaux modèles de gouvernance et de gestion afin de faire en sorte que les 375 millions de personnes autochtones, dont les terres représentent 80 % de la biodiversité terrestre et un quart des réserves de carbone du sol, bénéficient de droits garantis et soient protégés¹². Dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable, les peuples autochtones figurent parmi les personnes vulnérables dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030.

50. Quelques pays ont évoqué les obstacles particuliers auxquels faisaient face les migrants, notamment l'accès aux soins de santé, à l'éducation, en particulier pour les enfants de migrants, et au marché du travail, ainsi que les difficultés à bénéficier de conditions de vie décentes. Le nombre élevé de migrants en Asie occidentale a été mentionné, ainsi que la nécessité de mieux faire respecter les droits des migrants dans la région de l'Asie et du Pacifique. La Commission économique pour l'Afrique a précisé que la plupart des migrations d'Africains avaient lieu à l'intérieur du continent et a fait référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

51. Seuls quelques pays ont mentionné des mesures visant à améliorer la situation des migrants. De telles mesures ont par exemple été prises en Amérique latine et dans des villes méditerranéennes. Aucun pays n'a abordé la situation des demandeurs d'asile ou des réfugiés, qui sont en principe protégés par certaines normes du droit international mais se heurtent en pratique à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leurs droits humains, telles que la discrimination en matière d'accès à l'emploi, d'éducation et de logement, ni celle des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui devraient être protégées par les États concernés. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, cadre juridiquement non contraignant fondé sur les instruments et les engagements internationaux acceptés par les États Membres, a été adopté par l'Assemblée générale en 2018, étant entendu que les États coopéreraient afin d'assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment le plein respect des droits de l'homme et le traitement humain des migrants, quel que soit leur statut migratoire, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées. Des mesures visant à garantir le respect des droits humains des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui constituent des groupes vulnérables au regard de nombreux objectifs de développement durable, devraient figurer dans les plans et programmes de développement établis dans le cadre des politiques nationales.

¹² Déclaration faite par un représentant du PNUD le 16 juillet 2018.

52. Il est établi que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes sont victimes de l'ignorance, d'un manque de compréhension, de l'intolérance et de restrictions d'accès à la participation à la vie politique. Seuls quelques pays (l'Australie, l'Autriche, la Bolivie et le Canada) et villes (Barcelone et Vienne) ont adopté des mesures visant à protéger leurs droits humains.

C. Le développement comme moyen de construire des sociétés dans lesquelles personne n'est laissé de côté

53. Le Programme 2030 reflète l'importance que revêt le développement durable dans l'instauration de conditions propices à l'amélioration des moyens de subsistance. Les cibles telles que la mobilisation de ressources financières importantes, le doublement de la productivité agricole, l'investissement dans les infrastructures rurales, le soutien à la recherche et à la mise au point de vaccins et de médicaments, la construction et la modernisation d'établissements d'enseignement et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau sont directement liées à l'engagement qui a été pris de faire bénéficier du développement durable tous les êtres humains. Dans les projets qu'ils mènent en vue de promouvoir le développement dans différents pays, les États devraient envisager d'accorder les fonds nécessaires à cette fin, d'effectuer des transferts de technologie et de renforcer les capacités des pays bénéficiaires. Ils devraient également s'intéresser aux possibilités qu'offrent les nouvelles technologies numériques et aux enjeux correspondants en matière de protection des droits de l'homme.

54. L'objectif de développement durable n°7 et les cibles associées énoncent l'engagement pris par les États de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, d'accroître nettement la part de l'énergie renouvelable et d'améliorer l'efficacité énergétique, de renforcer la coopération internationale et de développer l'infrastructure et d'améliorer la technologie. Dans leurs rapports, certains États ont évoqué des mesures visant à diversifier les sources d'énergie, à développer les sources d'énergie renouvelables, à accroître l'efficacité énergétique et à promouvoir des modes de consommation durables.

55. Les objectifs 8, 9, 10 et 11 énoncent les engagements visant à promouvoir une croissance économique et une productivité durables, à parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, à bâtir une infrastructure résiliente, à promouvoir une industrialisation et une urbanisation durables qui profitent à tous et à établir des modes de consommation et de production durables. En ce qui concerne l'urbanisation et la viabilité des villes, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis font également partie des objectifs.

56. Dans leurs examens nationaux volontaires, les États africains ont présenté leurs plans d'industrialisation, fondés sur l'agriculture et les ressources naturelles disponibles, considérés comme le meilleur moyen d'assurer le développement économique et social et d'éliminer la pauvreté. Ils ont conclu avec l'ONU un accord-cadre sur le Programme 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dans lequel sont recensés neuf domaines prioritaires pour l'harmonisation de la mise en œuvre des deux programmes d'action. La Commission économique pour l'Afrique a entrepris de mettre au point un ensemble d'outils de planification et d'établissement de rapports intégrés visant à aider les États Membres à harmoniser la mise en œuvre des deux programmes et à les intégrer dans leurs plans nationaux de développement (E/2019/17, sect. II.A). En Afrique de l'Est, les politiques de croissance et les investissements des pouvoirs publics dans « l'économie bleue » visant à développer les écosystèmes aquatiques et marins et les ressources associées se sont traduits par une croissance économique rapide. De nombreux pays africains ont fait référence au Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2016, et ont mentionné l'urbanisation rapide, la pénurie de logements, le rétrécissement de l'espace public, la prolifération des établissements informels et la pollution. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a noté qu'il existait dans les villes de cette région une forte

ségrégation, qui empêchait les groupes à faible revenu de participer à leur gestion (E/2019/19, sect. B à D).

57. Plusieurs pays ont fait part de leurs efforts visant à promouvoir des modes de consommation et de production plus durables et une économie circulaire. Les pays en développement ont évoqué leur croissance démographique et les difficultés à parvenir à la croissance économique. Certains pays africains ont indiqué qu'ils s'efforçaient de briser le cercle vicieux de la dépendance excessive à l'égard des exportations de produits de base, notamment dans le contexte de la chute des cours du pétrole qui a entraîné des déficits en Afrique centrale, en prenant des mesures de diversification et en favorisant une industrialisation fondée sur les ressources et le commerce.

58. De nombreux pays ont décrit les efforts déployés pour développer leurs infrastructures, notamment le chemin de fer, les routes et les infrastructures aériennes et maritimes, ou les technologies de l'information et des communications. D'autres ont fait état de mesures visant à promouvoir l'industrie manufacturière et à aider les entreprises à accéder aux marchés mondiaux et régionaux en ayant recours à des technologies de pointe, à la science et à l'innovation, notamment dans le cadre de partenariats avec le monde universitaire et le secteur privé. Le Mozambique ayant exprimé son souhait de développer ses infrastructures de transit entre d'autres pays, l'Institut africain de développement économique et de planification a utilisé des informations géospatiales afin de favoriser un tel développement sur l'ensemble du continent (E/2019/17, par. 17 à 20).

59. En ce qui concerne la participation accrue des entreprises aux projets de développement, certains États ont mentionné dans leur rapport la nécessité d'instaurer des conditions plus favorables à cette évolution, au moyen de codes fiscaux et de la simplification des autorisations et permis nécessaires, tandis que d'autres ont préconisé de réglementer les activités des entreprises et d'adopter une politique fiscale nationale visant à réduire les inégalités et à garantir la contribution des entreprises à un développement durable qui profite à tous. Dans le recueil des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées qu'il a établi, le HCDH a pris note de l'engagement des États de favoriser le dynamisme et le bon fonctionnement du secteur des entreprises tout en protégeant les droits des travailleurs et les normes de santé environnementale, énoncés par exemple dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹³. De nombreux États ont affirmé que les entreprises devaient respecter les normes relatives aux droits de l'homme et contribuer à faire progresser le développement social et la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

D. Protéger la nature et l'environnement

60. Les objectifs de développement durable n^{os} 6, 7, 9 et 11 à 15 témoignent du lien étroit qui existe entre la volonté de ne laisser personne de côté, le développement durable et l'action à mener face aux changements climatiques et à leurs effets, aux fins de la conservation et de l'exploitation durable des ressources marines, des écosystèmes terrestres et des forêts, et contre la désertification, la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité.

61. Certains États ont souligné dans leurs rapports que les changements climatiques avaient une incidence sur la réalisation de tous les objectifs de développement durable et ont fait référence aux nombreuses difficultés auxquels ils faisaient face à cet égard, telles que la fréquence accrue des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain, la dégradation des sols, les épisodes de chaleur intense, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification et l'évolution du régime des pluies. Certains États ont souligné que les changements climatiques entraînaient dans les pays en développement une perte des moyens de subsistance, l'insécurité alimentaire et la destruction des ressources naturelles, par exemple dans la région du lac Tchad¹⁴. Les rapports des commissions régionales et des instituts de recherche ont mis l'accent sur la nécessité d'investir en faveur de la planète et des êtres humains.

¹³ Approuvé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 17/4.

¹⁴ Cabinet de la Vice-Secrétaire générale, communiqué de presse n° 1195 du 11 juillet 2018.

62. Certains États, notamment d'Afrique de l'Est, ont également fait état de mesures prises pour renforcer leurs économies « bleues » en vue de favoriser la croissance, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que les possibilités de transport et d'emploi et le tourisme, et ont évoqué des progrès réalisés en matière de gestion des principaux stocks de poissons commerciaux. Des difficultés liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à la pollution marine, due principalement aux plastiques et aux nutriments, ont été évoquées.

63. Les États ont signalé que la protection des écosystèmes se heurtait à l'urbanisation et à la croissance démographique, qui exerçaient des pressions contraires en matière d'utilisation des terres, aux changements climatiques, au morcellement des habitats et à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, ainsi qu'un à fort déclin de la biodiversité, principalement en Europe et en Asie centrale. Certains ont mis en relief les mesures prises pour lutter contre la déforestation, la dégradation des terres et le trafic d'espèces de flore et de faune protégées, ainsi que les efforts déployés pour tenir compte de l'importance des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale et locale.

64. Compte tenu de l'engagement qui a été pris, dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable, de bâtir un monde dans lequel l'humanité vivra en harmonie avec la nature, les politiques nationales devraient comporter des mesures allant dans ce sens, étant donné leur importance pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

E. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

65. Les cibles associées à l'objectif de développement durable n° 16 consistent entre autres à réduire nettement toutes les formes de violence (cible 1), à mettre un terme à la maltraitance et à l'exploitation des enfants (cible 2), à promouvoir l'état de droit et à garantir à tous un égal accès à la justice (cible 3), à réduire les flux financiers illicites et le trafic d'armes (cible 4), à réduire la corruption (cible 5), à mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes (cible 6), à faire en sorte que l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (cible 7) et à garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales (cible 10).

66. L'objectif de développement durable n° 16 est considéré comme un objectif vital dont la réalisation permettra de mettre en œuvre l'ensemble du Programme 2030. Dans leurs rapports, les États ont fait référence à des mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance, à éliminer la violence et à respecter les droits de l'homme et ont souligné l'importance de favoriser l'état de droit et l'accès à la justice, des efforts de consolidation de la paix et du règlement des conflits.

F. Promouvoir la coopération, le commerce et les investissements internationaux comme autant de moyens de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030

67. Accroître la coopération internationale et les échanges internationaux favorise le développement économique et social dans le monde entier. Il est expliqué dans les objectifs de développement durable pourquoi les États doivent renforcer la coopération pour le développement de façon à aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté et faire face aux risques sanitaires, ainsi qu'à leur apporter un appui dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation.

68. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes juge nécessaire de procéder à un examen de la coopération internationale pour le développement afin d'assurer la fourniture de certains biens publics mondiaux et régionaux, d'instaurer des conditions stables favorables au commerce et à la finance à l'échelle internationale, d'étendre la diffusion des technologies, d'éviter de trop forts écarts en matière de capacités et de

promouvoir l'emploi et une répartition équitable des revenus au sein des pays et entre eux (voir E/2019/19). Elle considère que la forme qu'a prise la mondialisation depuis les années 1990 pourrait céder la place à un nouveau multilatéralisme capable de corriger les déséquilibres et de renforcer la démocratie.

69. De nombreux États ont souligné qu'il importait d'investir en faveur de la résilience et des infrastructures liées au développement pour atteindre les objectifs de développement durable et respecter les droits de l'homme. Ils ont mentionné la nécessité d'inciter le secteur financier à réaliser de tels investissements, d'élargir l'accès des pays en développement au financement et de disposer d'un système de coopération internationale, en mettant l'accent sur les pays les plus en difficulté et les moins à même de mobiliser leurs propres ressources. Les États africains ont considéré que la lutte contre les flux financiers illicites et la corruption constituait une priorité essentielle de leurs politiques.

70. L'importance de la coopération Sud-Sud, considérée comme un moyen de remédier aux déséquilibres et aux lacunes hérités des décennies précédentes et de proposer des possibilités novatrices d'accroître les partenariats et la solidarité, a été soulignée. Des États, dont le Chili, la Colombie, le Mexique et le Maroc, ont déclaré apprécier la coopération Sud-Sud, qui constitue une voie de développement alternatif et permet d'échanger des bonnes pratiques, de faciliter le partage des connaissances, des ressources et des technologies et d'élaborer des solutions communes.

IV. Participation et responsabilité : cadres institutionnels

71. Dans la plupart des examens nationaux volontaires, les États ont mentionné la participation des parties intéressées, en particulier des organisations nationales et locales, des représentants des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables, des syndicats et associations professionnelles, de la société civile et du secteur privé, à l'élaboration et à l'adoption de politiques nationales de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Certains États ont fait état de partenariats entre des organismes publics, centraux et locaux, et divers acteurs du secteur privé, tant nationaux qu'internationaux, ainsi que des organismes et fonds des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

72. Il est difficile de déterminer si de tels cadres ont associé toutes les personnes concernées et intéressées et pu prendre en compte leurs intérêts et leurs opinions et s'il est envisagé de les faire participer à tous les stades du suivi de l'application des politiques adoptées. Il convient donc de continuer à accorder une grande importance à la question dans le cadre de la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030.

73. En ce qui concerne les cadres institutionnels chargés de l'élaboration ou de l'examen des politiques nationales, les États ont mentionné des comités nationaux, des organes interministériels et d'autres formes de consultations internes, qui faisaient appel à des représentants de la société civile ou permettaient de s'entretenir à part avec eux. Il n'a pas été précisé si ces organes avaient une fonction purement consultative ni s'ils étaient permanents ou temporaires. Les États n'ont fait référence à aucune obligation de rendre compte de la réalisation des objectifs et cibles fixés dans le cadre des politiques, plans et programmes nationaux adoptés. Ils semblent manquer de mécanismes clairement définis, structurés et participatifs qui permettraient d'examiner la situation et d'en suivre l'évolution.

74. Les plans et programmes de mise en œuvre des objectifs et cibles de développement durable devraient comprendre des dispositions portant spécifiquement sur l'établissement de rapports périodiques, l'évaluation, les responsabilités et l'obligation de rendre compte. Il convient également de présenter des rapports aux organisations régionales et aux autres entités des Nations Unies dans la perspective de l'évaluation à l'échelle mondiale de la mise en œuvre du Programme 2030, afin de mettre en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques et de bénéficier, si besoin est, de conseils et d'assistance.

V. Rôle des administrations locales

75. Les rapports reçus du HCDH (A/HRC/42/22) et d'autorités régionales et locales décrivent en détail le rôle important des administrations locales dans la promotion des droits de l'homme, et en particulier dans l'adoption de plans et de programmes de développement qui contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030 et du Nouveau Programme pour les villes.

76. Il existe de nombreux exemples de municipalités et d'organismes locaux qui ont pris des mesures visant à mettre en œuvre les objectifs énoncés dans le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes. La ville de Lisbonne a adopté un programme de lutte contre la discrimination à l'égard de différents groupes ethniques ou sociaux, tels que les Roms, les personnes d'ascendance africaine et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. À Sao Paulo (Brésil), un comité spécial a établi qu'il fallait s'employer en priorité à combattre le sans-abrisme et à faciliter l'accès au logement. La ville de Nuremberg (Allemagne) a créé des comités pour les personnes handicapées, les réfugiés et les migrants. En Albanie et en Croatie, des plans d'action locaux ont été adoptés pour favoriser l'intégration des Roms. L'État d'Hawaï et la ville d'Honolulu (États-Unis d'Amérique) ont adopté à leurs niveaux respectifs la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et ont fait part de leur intention de les mettre en œuvre. Les villes d'Amsterdam, de Barcelone (Espagne) et de New York ont formé la Coalition des villes pour les droits numériques afin de protéger les droits de l'homme sur Internet, aux niveaux local et mondial, en se fondant sur cinq principes, à savoir l'accès universel à Internet dans des conditions d'égalité, la maîtrise des outils numériques, le respect de la vie privée, la protection et la sécurité des données, la transparence et l'application du principe de responsabilité, et la non-discrimination. Les autorités du comté de Nairobi ont adopté un plan de développement urbain intégré pour la période 2018-2022 et une politique de participation communautaire. En Grèce, les autorités locales, la société civile et des acteurs internationaux ont établi des partenariats visant à fournir des soins de santé et des services éducatifs aux réfugiés et aux migrants. En ce qui concerne les migrations, un programme interurbain qui associe des villes des deux côtés de la Méditerranée a été créé pour améliorer la situation des migrants au moyen d'efforts concertés.

77. Les organes conventionnels ont recommandé que les États parties garantissent la participation des femmes, des minorités, des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine aux administrations locales et renforcent la capacité des autorités locales à promouvoir et à protéger les droits humains des populations marginalisées et des membres des groupes minoritaires.

78. Malgré les difficultés (principalement le manque d'autonomie et de ressources financières) auxquelles font face les administrations locales, les autorités régionales et locales jouent un rôle complémentaire important dans la promotion du développement durable et du respect des droits de l'homme, en raison de leur proximité et de leurs relations avec la population, de leur connaissance de la situation et de leur rôle qui consiste à fournir des services publics adaptés aux besoins locaux.

79. Dans les rapports nationaux, les États ont indiqué que les autorités locales avaient accompli à leur niveau des progrès susceptibles de compléter les changements proposés par les gouvernements et de permettre une mise en œuvre plus rapide et plus efficace de ces changements. Il n'a cependant pas toujours été indiqué clairement s'il était fait appel à la participation des autorités locales dès le début, puis à tous les stades, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

80. Les États devraient donc veiller, dans le respect de leurs systèmes constitutionnels et juridiques, à ce que les administrations locales participent activement à l'élaboration et à l'application des plans et programmes de mise en œuvre des objectifs de développement durable, en tenant compte des droits de l'homme, ainsi qu'à l'évaluation et au suivi de ces plans et programmes au niveau local.

VI. Continuité et renforcement de l'action menée pour réaliser les objectifs de développement durable

81. Dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable, les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants ont réaffirmé leur ferme volonté de mettre en œuvre le Programme 2030, considéré comme un plan d'action pour les êtres humains, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, afin de libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et de prendre soin de la planète et la préserver pour les générations futures. Ils ont considéré que, pour atteindre les objectifs de développement durable, l'action menée devait être accélérée d'urgence à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes.

82. La déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable a marqué le coup d'envoi d'un programme ambitieux et accéléré visant à atteindre cet objectif d'ici à 2030 et a exprimé l'engagement qui avait été pris de faire de la prochaine décennie une décennie d'action et de résultats.

83. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients des difficultés particulières auxquelles se heurtaient les pays les plus vulnérables et, notamment, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ainsi que de celles qui étaient propres aux pays à revenu intermédiaire, et que ceux-ci devaient surmonter pour parvenir au développement durable.

84. Il est généralement admis que le Programme 2030 est porteur de profonds changements et que l'action à mener pour atteindre les objectifs de développement durable doit être concertée à moyen et à long terme. L'une des grandes conclusions du débat organisé en 2019 par l'Assemblée générale est qu'il est encore possible d'atteindre les objectifs à condition que la communauté internationale accélère l'action qu'elle mène et se montre plus ambitieuse à cet égard.

Recommandations

États Membres

85. Les recommandations suivantes pourraient être adressées aux États Membres par le Conseil des droits de l'homme :

a) Continuer à accorder la plus grande attention à l'adoption de politiques, de plans et de programmes visant à mettre en œuvre les objectifs et cibles de développement durable en tenant compte des droits de l'homme, en révisant et en adaptant les politiques, plans et programmes existants en fonction de la situation et des difficultés propres à chaque pays et de l'évaluation périodique des résultats, ainsi que de l'évolution récente des maladies infectieuses, et selon le principe fondamental qui consiste à ne laisser personne de côté ;

b) Veiller, en adoptant les dispositions législatives et les dotations budgétaires adéquates, à ce que les parlements nationaux, les gouvernements et les autres organes étatiques et politiques soient associés à l'adoption et à l'examen de ces plans et programmes, afin que ceux-ci revêtent un caractère et une importance nationaux et représentent ainsi la volonté du pays ;

c) Tout en tenant pleinement compte des droits de l'homme, doter de moyens spécifiques de mise en œuvre les plans et programmes adoptés, y compris les cibles énoncées dans le cadre des objectifs de développement durable, fixer des échéances pour leur réalisation et définir la répartition des responsabilités, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté, en aidant en priorité les plus défavorisés et en gardant à l'esprit en particulier les membres des groupes vulnérables ;

d) Accorder une attention accrue, dans tous les plans et programmes, aux aspects du développement relatifs au genre et au principe qui consiste à ne laisser personne de côté, en éliminant toute discrimination fondée sur le genre et en tenant compte des droits humains et de la situation particulières des femmes et des filles dans différents domaines, dont

l'éducation, l'emploi et la vie politique, ainsi que de la situation particulière de celles qui vivent dans les zones rurales ;

e) Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des enfants, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, mettre fin à leur travail et à la traite dont ils sont victimes, réduire la proportion de jeunes chômeurs et établir un dialogue constant avec les jeunes, conformément aux objectifs et cibles de développement durable ;

f) Veiller à ce que les moyens nécessaires soient affectés à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et soient mobilisés, notamment au moyen d'allocations budgétaires adéquates, de partenariats nationaux et de la coopération et de l'assistance du secteur privé et de la communauté internationale ;

g) Veiller à la coordination des plans et programmes en vue de leur mise en œuvre, de manière à adopter une approche intégrée et à accroître l'efficacité des mesures prises dans tous les domaines, en tenant compte des liens qui existent entre les différents objectifs et cibles de développement durable ;

h) Tenir compte des recommandations formulées par d'autres États Membres dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels lors de l'examen des rapports périodiques des États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et des communications émanant de particuliers, ainsi que des recommandations formulées par les experts indépendants et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;

i) Recueillir, au moyen des méthodes disponibles, et utiliser des données et des statistiques ventilées et fiables sur la situation économique et sociale du pays, de toutes ses régions et en particulier des communautés et groupes vulnérables, à l'aide des indicateurs généralement acceptés, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté et de suivre l'évolution des données dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris ;

j) Mettre tout en œuvre pour garantir un développement durable en répondant aux besoins énergétiques au moyen de sources d'énergie non polluantes, en favorisant une industrialisation et des modes de production et de consommation durables ainsi qu'une gestion durable des ressources en eau et en généralisant l'accès à un prix abordable à des services sûrs d'approvisionnement en eau et d'assainissement, dans le plein respect des droits de l'homme ;

k) Compte tenu de la tendance à l'urbanisation, élaborer des stratégies et des plans de transition en la matière et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les villes répondent aux besoins d'une population plus nombreuse en ce qui concerne l'accès de tous au logement, à la santé, à l'éducation, à l'eau et à l'énergie à un prix raisonnable ainsi qu'à l'ensemble des services publics, et pour préserver la salubrité de l'environnement, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ;

l) En ayant conscience de la fonction transformatrice de la mise en œuvre du Programme 2030, qui devrait entraîner des changements structurels faisant intervenir les institutions étatiques et de nombreux acteurs, promouvoir la participation, selon des modalités ouvertes et transparentes et dans le cadre de toutes les activités de mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la société civile, des représentants de tous les secteurs de la population et des personnes vulnérables, ainsi que des syndicats, des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales ;

m) Garantir, dans le respect des cadres constitutionnels et juridiques existants, la participation active des organes administratifs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes visant à atteindre les objectifs de développement durable, ainsi qu'au suivi de ces programmes et à leur évaluation au niveau local, et faciliter la participation des administrations locales en leur allouant davantage de ressources et en améliorant l'information dont elles disposent et leur coordination ;

n) Élaborer des méthodes et des stratégies visant à faciliter la participation du secteur privé, considéré comme un élément essentiel des efforts nationaux déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, dans le cadre de partenariats public-privé et d'autres arrangements qui associent ce secteur aux projets de développement ;

o) Favoriser la participation des entreprises à la réalisation des programmes et plans de développement, en instaurant un cadre juridique et administratif propice, tout en veillant à ce que les entreprises nationales et étrangères concernées se conforment aux plans et priorités nationaux et respectent pleinement les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/17/31, annexe) approuvés par le Conseil des droits de l'homme et du document intitulé « Principes pour des contrats responsables : intégrer la gestion des risques pour les droits de l'homme dans les négociations contractuelles entre États et investisseurs : conseils à l'intention des négociateurs » (A/HRC/17/31/Add.3) ;

p) Mettre tout en œuvre pour renforcer la coopération internationale, qui constitue un moyen supplémentaire de parvenir au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et de promouvoir l'échange à l'échelle internationale de données d'expériences et d'assistance, en tenant compte des besoins et des plans économiques des pays bénéficiaires et en respectant pleinement les droits de l'homme ;

q) Promouvoir le développement du commerce international comme moyen de favoriser le développement de tous les pays, tout en tenant compte en particulier des intérêts des pays en développement, et veiller à ce que les échanges commerciaux contribuent à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable ;

r) Accroître les efforts visant à assurer la protection de l'environnement, à réduire la dégradation et la pollution des océans et des mers, à remettre en état les écosystèmes, à promouvoir la gestion durable des forêts et des mangroves, à réduire et arrêter la désertification et à mettre fin à la dégradation des sols et à l'appauvrissement de la biodiversité ;

s) Intégrer des mesures d'action climatique dans les politiques et plans nationaux et intensifier, conformément à leurs responsabilités, les efforts visant à arrêter et à inverser les changements climatiques en réduisant et en éliminant les émissions de carbone dans l'atmosphère, à atténuer et à réduire les effets néfastes que les changements climatiques ont déjà entraînés et à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à planifier et à gérer les mesures à prendre face aux phénomènes liés aux changements climatiques, en mettant l'accent notamment sur les femmes, les jeunes et les populations locales et marginalisées.

Organismes des Nations Unies, commissions économiques régionales, organes conventionnels des droits de l'homme et titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

86. Les organisations internationales, les commissions économiques régionales, les organes conventionnels des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient promouvoir la mise au point d'une approche multilatérale de l'examen de toutes les questions d'intérêt général, afin de pouvoir élaborer et adopter des solutions mondiales, en tenant compte des intérêts de tous les États et de la communauté internationale dans son ensemble.

87. Les entités et institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales devraient inscrire à leur ordre du jour et examiner les questions relatives aux objectifs et cibles de développement durable, rester en contact permanent avec leurs États membres, organiser des consultations et des réunions, les aider et promouvoir des programmes et activités qui contribuent à la réalisation des objectifs et cibles.

88. Les organisations internationales compétentes devraient analyser les effets des maladies infectieuses récemment apparues qui touchent le monde entier, et examiner et recommander des mesures susceptibles de mieux préparer les États et les populations à y faire face, réduire les souffrances humaines, poursuivre le développement durable et renforcer le respect des droits de l'homme.

89. Les commissions régionales devraient continuer à examiner périodiquement l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et cibles de développement durable par les États et aider ceux-ci à examiner leur mise en œuvre, à adopter de nouveaux plans et programmes

et à prendre des mesures adéquates pour les concrétiser, sans se départir du principe qui consiste à ne laisser personne de côté.

90. Lors de l'examen des rapports périodiques soumis par les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et des communications émanant de particuliers, les organes conventionnels devraient accorder toute l'attention voulue à la réalisation des obligations conventionnelles relatives à la concrétisation des objectifs et cibles de développement durable, en particulier l'obligation d'éliminer la discrimination à l'égard de tous, y compris les membres des groupes vulnérables.

91. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient, dans leurs rapports, traiter principalement de la situation de différents pays au regard des objectifs et cibles de développement durable et formuler des recommandations spécifiques sur les obstacles et les difficultés rencontrés par les pays, en tenant compte des bonnes pratiques, de l'expérience acquise par d'autres pays et de la possibilité de bénéficier d'assistance dans le cadre de la coopération internationale.
